



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 2021-37 du 16 septembre 2021
modifiant la liste des candidats
aux élections des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat de région
Bretagne et de ses chambres de niveau départemental fixée
par l'arrêté n° 2021-36 du 14 septembre 2021**

Le préfet de la région Bretagne

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 12 mai 2021 et la circulaire rectificative du 18 août 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 modifié le 1er septembre 2021 instituant la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2021 fixant les modalités de recevabilité des candidatures pour l'élection des membres à la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2021 fixant la liste définitive des électeurs à la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bretagne et dans ses chambres de niveau départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 fixant la liste des candidats aux élections des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne et de ses chambres de niveau départemental ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 14 septembre 2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes de candidats aux fonctions de membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Bretagne et de ses chambres au niveau départemental figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rennes, le 16 septembre 2021

Pour le préfet de région,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe Mazenc

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the printed name 'Philippe Mazenc'.